

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

(non imposable)

L'indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur (ISSD) offrira une reconnaissance et une compensation additionnelles aux vétérans qui se heurtent à des entraves à la réinsertion dans la vie civile après leur service militaire en raison d'une déficience permanente et grave liée au service. Elle est versée en guise de reconnaissance et non pour compenser la perte de revenus.

L'ISSD devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ADMISSIBILITÉ

Le vétéran peut être admissible à l'ISSD s'il ou elle souffre d'une invalidité liée au service à l'égard de laquelle il ou elle a déjà reçu une pension d'invalidité, une indemnité d'invalidité ou une indemnité pour souffrance et douleur (ISD). De plus, l'invalidité doit causer une déficience permanente et grave qui constitue une entrave à la réinsertion dans la vie après le service.

Il n'y a pas de date limite pour la présentation d'une demande d'ISSD.

CALCUL DES PAIEMENTS

Si on attribue au vétéran une indemnité de catégorie 1, le montant de son indemnité sera de 1 500 \$ par mois. Si on lui attribue une indemnité de catégorie 2, son indemnité sera de 1 000 \$ par mois. Si on lui accorde une indemnité de catégorie 3, il aura droit à une indemnité de 500 \$ par mois. Ces niveaux de paiement sont déterminés par le degré de la déficience dont le vétéran est atteint et les obstacles à sa réinsertion.

Les montants seront indexés annuellement conformément à l'indice des prix à la consommation.

AVANTAGE NON IMPOSABLE

Tout comme l'ISD, l'ISSD n'est pas imposable.

VERSEMENT DES PAIEMENTS

Les paiements seront versés mensuellement, à vie. Cela ne changera pas, à moins que le vétéran nous informe que sa santé s'améliore et qu'il ne soit plus admissible à l'indemnité.

EN CAS DE DÉCÈS

L'indemnité vise exclusivement les vétérans atteints de déficiences permanentes et graves causant une entrave à la réinsertion dans la vie civile après le service militaire.

AUTRES MESURES DE SOUTIEN FINANCIER

Il y a d'autres avantages non imposables, comme l'allocation vestimentaire et l'indemnité pour blessure grave, qui existent déjà, ainsi que la nouvelle ISD. Les vétérans qui ont une blessure ou une maladie liée au service peuvent également recevoir une prestation de remplacement du revenu, un avantage imposable qui vise à compenser la perte de revenus. ACC offre aussi aux vétérans toute une gamme d'avantages, de programmes et de services favorisant leur bien-être social, mental, physique et professionnel.

*Les bénéficiaires de l'allocation d'incapacité exceptionnelle (AIE) ne sont pas admissibles à la ISSD.

